

## Bernard Loiseau SA

Place de cotation des actions : Bourse de Paris – Eurolist Compartiment C  
Code SICOVAM : 6696 Code ISIN FR000 0066961

### **Approbation par l'Assemblée générale mixte Du transfert de la cotation des titres de la société Bernard Loiseau SA D'Euronext vers Alternext**

La demande de transfert de la cotation des titres de la société Bernard Loiseau d'Euronext compartiment C vers Alternext a été approuvée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires se tenant à Saulieu le mercredi 18 mai 2011.

La société Bernard Loiseau SA est cotée en bourse depuis 1998. Elle est actuellement cotée sur Euronext compartiment C, qui est plus particulièrement dédié aux sociétés petites et moyennes. Son capital est constitué de 1 432 100 actions.

#### **MOTIFS DU TRANSFERT**

Le transfert sur Alternext est opportun pour la société Bernard Loiseau. Sa cotation actuelle sur Euronext Paris implique des contraintes réglementaires lourdes, inadaptées à la situation de la société et à sa capitalisation boursière sans offrir d'avantages particuliers en termes de valorisation et de liquidités de titres.

Le transfert sur Alternext devrait ainsi simplifier le fonctionnement de la société et alléger ses coûts. En effet, ce marché bénéficie d'un cadre réglementaire plus adapté aux PME et définit, notamment, des obligations d'information financière et comptable moindres par rapport à celles applicables sur Euronext.

En outre, la société Bernard Loiseau, toujours soucieuse de respecter ses obligations tant en terme de réglementation que de communication, continuera de bénéficier des attraits des marchés financiers tout en limitant les contraintes et les coûts attachés à la cotation sur Euronext, suite à son admission sur le marché Alternext.

#### **CONSEQUENCES DU TRANSFERT**

Bernard Loiseau souhaite rappeler aux actionnaires et au public certaines conséquences d'un tel transfert :

- **en matière d'information financière périodique,**
  - Bernard Loiseau publiera dans les quatre mois de la clôture, ses comptes annuels (comptes sociaux et consolidés), un rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes.
  - Les comptes semestriels et un rapport d'activité seront de leur part publiés dans un délai de quatre mois après la clôture du semestre au lieu de deux mois actuellement ; ces comptes semestriels ne seront pas audités par les commissaires aux comptes.
  - En revanche, la société sera dispensée d'établir et de diffuser un rapport du président du Conseil d'administration sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise.
  - Dans un objectif de transparence auprès de ses investisseurs, la société décide de maintenir l'application des normes IFRS bien qu'elle soit dispensée de cette obligation après le transfert effectué. Néanmoins, elle se réserve la possibilité pour les années suivantes de revoir sa position en cas d'évolutions contraignantes de ces normes.

- **En termes de protection des minoritaires,**
  - La protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée sur Alternext par le mécanisme de l'offre public obligatoire en cas de franchissement, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote.
  - Par ailleurs, les sociétés cotées sur Alternext ne doivent communiquer au marché en terme d'évolution de l'actionnariat que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse), de 50% et 95% du capital ou des droits de vote.
  - Cependant, conformément aux dispositions légales, Bernard Loiseau restera soumis, pendant une durée de 3 ans à compter de sa radiation d'Euronext Paris, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuil et de déclarations d'intention telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur Euronext.
- **En matière d'information permanente,** Bernard Loiseau continuera à porter à la connaissance du public toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de bourse, conformément aux dispositions applicables du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

**Le tableau ci-après résume les principales différences entre Euronext et Alternext en matière de communication financière :**

	<b>EURONEXT</b>	<b>ALTERNEXT</b>
<b>1 – Information financière</b>		
<b>1.1 Information susceptible d'avoir une influence Sur le cours ( Ex : communiqués sur résultats annuels et semestriels)</b>	Obligatoire	Obligatoire
<b>1.2 Information financière trimestrielle (1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre)</b>	Obligatoire	Non applicable
<b>1.3 Comptes semestriels</b>		
Rapport financier semestriel comprenant :	Obligatoire (2 mois)	Obligatoire (4 mois)
Les comptes semestriels condensés et consolidés		
Un rapport semestriel d'activité		
La déclaration des personnes physiques responsables du document		Non applicable
La revue limitée des commissaires aux comptes		Non applicable

	EURONEXT	ALTERNEXT
<b>1.4 Comptes annuels</b>		
Communiqué de presse sur le chiffre d'affaires annuel	Recommandé	Facultatif
Rapport financier annuel comprenant :	Obligatoire (4 mois)	Obligatoire (4 mois)
Les comptes annuels et consolidés		
Un rapport de gestion		
La déclaration des personnes physiques responsables du document	Obligatoire	Non applicable
Les rapports des commissaires aux comptes		
Communiqué de presse sur les honoraires des commissaires aux comptes	Obligatoire	Non applicable
Les conséquences sociales et environnementales de l'activité	Obligatoire	Non applicable
La rémunération des dirigeants	Obligatoire	Non applicable
Information relative au nombre de droits de vote et d'actions	Obligatoire	Obligatoire pour droits de vote (15 jours suivant AG et entre deux AG si variation supérieure à 5%)
Document d'information annuel	Obligatoire	Non applicable
Avis relatif à l'approbation des comptes annuels	Obligatoire	Non applicable
Document de référence	Facultatif	Facultatif
<b>2-Listing sponsor</b>		
Accompagnement par un listing sponsor	Non applicable	Obligatoire
<b>3- Gouvernement d'entreprise</b>		
Comité d'audit	Facultatif sous conditions	Facultatif
Rapport sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise	Obligatoire	Facultatif
Règles de rotation des commissaires aux comptes	Obligatoire	Non applicable
Référence à un code de gouvernement d'entreprise	Obligatoire	Non applicable sauf si prospectus
Information de l'AMF en cas de procédure d'alerte	Obligatoire	Non applicable
Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF	Applicable	Non applicable

	EURONEXT	ALTERNEXT
<b>4 – Prévention des opérations d’initiés</b>		
Liste d’initiés	Obligatoire	Non applicable
Abstention en cas de détention d’une information privilégiée	Obligatoire	Obligatoire
<b>5 – Opérations sur capital</b>		
Objectifs du programme de rachat d’actions	Etendu	Restreint
Mise en oeuvre d’OPRA	Oui avec contrôle AMF	Oui sans contrôle AMF
Délégation au Conseil d’Administration pour augmenter le capital en rémunération d’un apport de titres dans la limite de 10%	Oui	Non
<b>6 – Règles relatives aux actionnaires</b>		
Communication sur les pactes d’actionnaires	Obligatoire	Non applicable
Règles relatives aux offres publiques de retrait	Obligatoire	Non applicable
Retrait obligatoire au-delà de la détention de 95% du capital et des droits de vote	Oui	Non
<b>7 – Règles relatives aux dirigeants</b>		
Intéressement des salariés en cas d’attribution de stocks options ou actions gratuites	Obligatoire	Non applicable
Election des membres du conseil si salariés > 3% du capital	Obligatoire	Non applicable
Prise de position, le cas échéant, sur l’élection de membres du conseil par le personnel	Obligatoire	Non applicable
Déclaration des opérations sur titres à l’AMF et à l’émetteur	Obligatoire	Obligatoire
<b>8 – Franchissement des seuils</b>	<b>Règles Euronext conservées pendant 3 ans *</b>	
Déclaration à l’AMF des franchissements des seuils	Obligatoire	Obligatoire mais seuils limités à 50% et 95%
Déclaration à l’émetteur des franchissements de seuils	Obligatoire	Obligatoire
Intention de franchissement de seuils 10, 15, 20 et 25%	Obligatoire	Non applicable
Dépôt d’une garantie de cours au-delà du franchissement de 50%	Obligatoire	Obligatoire
Dépôt d’offre publique en cas de franchissement d’1/3 des actions ou droits de vote ou augmentation de plus de 2% au-delà du tiers en moins de 12 mois	Obligatoire	Non applicable

**CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION**

Bernard Loiseau sera accompagnée dans son projet de transfert sur Alternext par Portzamparc en tant que listing-sponsor.

<b>Dates retenues</b>	<b>Evénements</b>
Mercredi 18 mai 2011	Vote favorable de l'Assemblée générale mixte de ses décisions ordinaires et extraordinaires et délégation de pouvoirs au Conseil d'administration.
Mardi 24 mai 2011	- Information du public de la décision définitive de demande de transfert.
Vendredi 27 mai 2011	-Demande de radiation des titres d'Euronext Paris et demande de leur admission sur Nyse Alternext.
A compter du 18 juillet 2011	Admission sur Nyse Alternext.  (sous réserve de l'accord de NYSE Euronext)

Contact : Madame Ahlame BUISARD

Directrice administrative et financière- Groupe Bernard Loiseau

Fax : 03 80 90 29 95

Mail : [ahlame.buisard@bernard-loiseau.com](mailto:ahlame.buisard@bernard-loiseau.com)